



# ASLN MANUREVA

Association Sports Loisirs Nature

Centre sportif « Les Pyramides »

4 mail de SCHENEFELD

78960 Voisins le Bretonneux

## Bulletin d'inscription 2019-2020

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....; ..... Ville : .....

Date de naissance: ..... Tél. fixe : .....

email (\*) : ..... Tél mobile: .....

(\*) J'autorise Manureva à me créer d'office un compte sur le site « manureva78.com », compte accessible par l'adresse email indiquée ci-dessus et un mot de passe provisoire à modifier lors de ma première connexion.

Activité	Fonctionnement	Coût	Choix (X)	
Adhésion obligatoire (gratuite pour enfant mineur d'adhérent) (1)			X	20€
Stretching (3)	Une heure de cours par semaine le mercredi de 20h30 à 21h30 au gymnase des Pyramides	Frais de cours pour l'année par personne payable à l'inscription		80€
Course à Pied (2)(3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sorties hebdomadaires le samedi matin.</li> <li>Départ 9h de la Minière les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> samedis et des Pyramides les autres</li> <li>Randonnées en courant</li> <li>Participation à des courses « nature », hors-stade ou trails</li> </ul>			0€
Marche Nordique (3)	Tous les jeudis matin de 9h15 à 11h30 et tous les dimanches matin de 9h30 à 11h30 RdV au Parking du collège Champollion	• présence plutôt le jeudi matin		0€
		• présence plutôt le dimanche matin		
		• présence les deux		
VTT (3)	Sorties hebdomadaires le dimanche matin Départ à 9h du gymnase des Pyramides			0€
Randonnée (3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une sortie par mois dans la région (une journée)</li> <li>Deux à trois randonnées WE prolongé en province (3 jours)</li> <li>Une randonnée itinérante en juin (une semaine)</li> <li>Une visite de ville à l'étranger en septembre (3 jours)</li> </ul> Assurance complémentaire à l'assurance Manureva fortement conseillée pour les pratiquants réguliers ou hors Manureva Revue trimestrielle Passion Rando (facultatif)	Cotisation FFRP		27€
		Assurance facultative		10€
		Abonnement à Passion Rando		8€
Montagne (3)	Sorties d'un WE à une semaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ski de randonnée</li> <li>Randonnées montagne</li> <li>Escalade</li> <li>Alpinisme</li> </ul> Assurance complémentaire à l'assurance Manureva fortement conseillée pour les pratiquants réguliers ou hors Manureva Revue trimestrielle La Montagne (facultatif)	Cotisation FFCAM		47,10€
		Assurance facultative		22€
		Abonnement à La Montagne		21€

Chèque à l'ordre de **ASLN MANUREVA**  
à envoyer avec votre bulletin d'inscription à  
**ASLN MANUREVA**  
4 Mail de Schenefeld  
78960 Voisins le Bretonneux

Fait à : .....  
le : .....

Signature

**Total : .....€**

**TSVP** ➔

- (1) En sus des garanties détaillées ci-dessous, dont vous bénéficiez dès votre adhésion, vous avez la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident complémentaire améliorant l'indemnisation des dommages corporels. Nous tenons les documents d'information et d'inscription à votre disposition.
- (2) La participation aux compétitions impose la production d'un certificat médical datant de moins d'un an pour la pratique de la course à pied en compétition.
- (3) L'inscription ne sera effective qu'après présentation d'un certificat médical datant de moins de trois ans pour la pratique de chaque discipline choisie.

« Ce document fait l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'art. 27 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez disposer d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant »

« sauf opposition de votre part, vos nom, prénom et adresse peuvent être utilisés à des fins de prospection commerciale. »



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
www.maif-associationsetcollectivites.fr

## Assurance des associations et collectivités

### Contrat Risques autres que véhicules à moteur

Contenu et montant maximum des garanties pour 2019		
Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la responsabilité civile « produits » et des plafonds relatifs aux atteintes à l'environnement, pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales.		
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE</b> (art. 20 à 24 des conditions générales)	<b>1 - Responsabilité civile générale</b> - dommages corporels ..... - dommages matériels et immatériels consécutifs ..... - dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale ..... <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> ..... - dommages immatériels non consécutifs ..... - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical ..... <b>2 - Responsabilité civile « atteintes à l'environnement »</b> - dont dommages environnementaux et préjudice écologique ..... <b>3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux</b> <b>4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires) .....</b>	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 € 5 000 000 € 50 000 € 310 000 €
	<b>5 - Responsabilité civile « produits » (y compris le risque d'intoxication alimentaire) .....</b> - dont frais de retrait ..... - dont dommages immatériels non consécutifs ..... <b>6 - Responsabilité civile « agence de voyages » .....</b> <b>7 - Défense .....</b> <b>8 - Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales) .....</b>	125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels) 5 000 000 € 1 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € 300 000 € 20 000 €
<b>DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS</b> (art. 25 à 33 des conditions générales)	<b>1 - Mesures d'urgence</b> <b>2 - Dommages aux biens de la collectivité</b> - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 ..... - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 ..... - autres biens dont bateaux avec et sans moteur ..... - espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée ..... - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau ..... <b>3 - Garanties des expositions</b> - exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €) ..... - exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €) ..... <b>4 - Dommages aux biens des participants</b> - vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée ..... <b>5 - Garanties accessoires</b> - frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti ..... - frais de déblais et de transport des décombres ..... - frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments ..... - frais de mise en conformité des bâtiments ..... - frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau .....	voir annexe 3B des conditions générales  valeur de reconstruction ou de remplacement  valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale valeur vénale 1 600 € 4 600 €  valeur vénale à concurrence de 77 000 € valeur vénale à concurrence de la valeur assurée  600 €  à concurrence de leur montant à concurrence de leur montant à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre
<b>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS</b> (art. 34 à 41 des conditions générales)	<b>1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....</b> <b>2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés .....</b> - dont frais de lunetterie ..... - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ..... <b>3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....</b> <b>4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</b> - jusqu'à 9 % ..... - de 10 à 19 % ..... - de 20 à 34 % ..... - de 35 à 49 % ..... - de 50 à 100 % - sans tierce personne ..... - avec tierce personne ..... <b>5 - Capitaux décès :</b> - capital de base (art. 36.1) ..... - capitaux supplémentaires (art. 36.2) ..... - conjoint ..... - chaque enfant à charge ..... <b>6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines .....</b>	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 € par jour dans la limite de 310 €  à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €  6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux  3 100 € 3 900 € 3 100 €  à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
<b>RECOURS PROTECTION JURIDIQUE</b> (art. 42 à 47 des conditions générales)	À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale.....	sans limitation de somme
<b>ASSISTANCE</b> (art. 54 des conditions générales)	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqyam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

#### Franchises pour 2019

- Franchises contractuelles
- franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens :
  - franchise générale: 150 €;
  - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones: 380 € pour l'exercice en cours;
  - franchise « vol »: 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à 360 €, ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours (ainsi que les bornes dans lesquelles elle se situe) progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre: elle est doublée au second, triplée au troisième...
- franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie responsabilité civile: néant.
- Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles (y compris sécheresse): franchise légale, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.